# **DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES** ARRONDISSEMENT DE GAP

CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

### **COMMUNE DES ORRES**

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-019 SEANCE du 16 mars 2023 Convoqué le 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes - 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice: 15 Membres présents: 12

Résultat du vote : Votants: 14 Pour : 14 Contre: 00 Abstentions: 00

Présents: Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert. MEGARNI **MEYSSIREL** Bernard, Stéphane. MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents: M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, Mme FORME Sonia à

M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## APPROBATION DES TARIFS 2023 DE LA PISCINE MUNICIPALE

Considérant l'ouverture au public de la piscine municipale pour la saison estivale,

**Vu** la proposition des tarifs suivants pour la piscine :

	Tarifs 2022		Proposition de tarifs 2023	
TARIFS PISCINE ETE	ADULTES	ENFANTS 5/11	ADULTES	ENFANTS 5/11
		ans (inclus)		ans (inclus)
1 jour	4,50 €	3,50 €	4,50 €	3,50 €
12 entrées	45,00€	35,00 €	45,00 €	35,00 €
6 jours (centrale de réservation)	23,00€	17,00 €	23,00 €	17,00 €
Entrée après 16 h 30	3,50 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €
Agences immobilières, hôtels	4,00 €	/	4,00 €	/
Groupes, colonies, centre de vacances	3,50 €	/	3,50 €	/
Transats	3,00 €	/	3,00 €	/
Parasols	2,00 €	1	2,00€	/

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs d'été 2023 de la piscine comme détaillés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pierre VOLLAIRE



Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de p<del>ouvoir devant le tribunal administratif</del> (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentation et de sa réception par le représentation et de sa réception et de sa réc

Date de télétransmission : 20/03/2023 Date de réception préfecture : 20/03/2023